



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 mars 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Valérie GLUTRON, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, Gwenaëlle BOUFFARD, Sébastien BROSSARD, Delphine ISIDORE, Philippe JAOUEN, Aurélie MORISSE.

Absents : Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Christel LECLANCHER, Jean-Marc HAINE.

Pouvoirs : Jean-Marc HAINE donne son pouvoir à Patrice LEROUX
Christel LECLANCHER donne son pouvoir à Gwenaëlle BOUFFARD

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 5 / Présents : 10/ Pouvoirs : 2/ Votants :12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H 40
Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 08 février 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 08 février 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 12/ Contre :0/ Abstention : 0

2024-10 : autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*) : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est de **448 876,34 €**.

auquel il faut déduire les crédits nécessaires au remboursement de la dette, et les restes à réaliser (RAR) :

	<u>Montants BP2023</u>	<u>Opération</u>
Total des dépenses réelles d'investissement	448 876,34 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	90 169,37	A déduire
RAR	7629,58	A déduire
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts - dépenses imprévues) / 4	351 077,18/4 = 87 769,295 €	

Ainsi, le montant maximal autorisé est de **87 769,295 euros**.

La délibération précise le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

PRESTATAIRES/objet	MONTANT	IMPUTATION	Crédits au BP 2023	Dépenses autorisées 2024
JV SERVICES Radiateur mairie	1050,50	2135	Chapitre 21 : 113 370,42 €	28 342,605 €
DMC Panneaux jumelage	524,40	2152		
SOCOTEC Etude CSPS	590,51	203	Chapitre 20 : 143 159,30	35 789,825 €
	943,85	203		
	239,59	203		
	163,36	203		
	168,19	203		
	235,96	203		
Ex'im Diagnostic amiante avant travaux	2179,20	203		

Les dépenses au chapitre 20 s'élevant à 1 574,90 euros, et celles au chapitre 21 à 4 520,66 euros, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser et emprunts, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

VOTE : Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser et emprunts, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Pour : 12/ Contre :0/ Abstention : 0

2024-11 : autoriser le Maire à signer la convention de participation financière entre le SIEGE et le commune d'INCARVILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 20 833.00 €
- ✓ en section de fonctionnement : 12 500.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Pour : 12/ Contre : 0 / Abstention :0

2024-12 : renouvellement de la convention concernant l'accueil des jeunes incarvillais dans les structures de loisirs lovériennes

Les accueils de loisirs de la ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'Incarville.

La commune d'Incarville apporte une aide financière pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs de Louviers de :

- 2,88 euros par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais le mercredi
- 6,25 euros par jour ou ½ journée avec repas et par enfant incarvillais le mercredi et en période extra-scolaire.

Il convient de renouveler la convention avec la ville de Louviers afin de permettre aux enfants d'Incarville de s'inscrire au centre de loisirs de Louviers.

VOTE : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Pour :12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024-13 : Approbation du compte rendu de l'AG du Comité des fêtes

M. HERAULT, président du Comité des Fêtes, a remis à la commune le compte rendu de la dernière AG du Comité des Fêtes.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le compte rendu de l'AG du 26/02/2024 du Comité des Fêtes.

Mme Delphine ISIDORE et Monsieur Sébastien BROSSARD, faisant partie du bureau des Comités de fêtes, ne prennent pas part au vote.

Pour :10/ Contre : 0/ Abstention : 2 non votants

2024-14 : Approbation des comptes annuels 2023 du Comité des fêtes

M. HERAULT, président du Comité des Fêtes, a remis à la commune les comptes annuels 2023 de la du Comité des fêtes.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le compte de résultat 2023 du Comité des Fêtes.

Mme Delphine ISIDORE et Monsieur Sébastien BROSSARD, faisant partie du bureau des Comités de fêtes, ne prennent pas part au vote.

Pour : 10/ Contre : 0/ Abstention : 2 non votants

QUESTIONS DIVERSES

- Le PPRI va être modifié.
- Subventions pour les écoles : débat pour augmenter la part de subvention cette année afin d'aider au financement de deux voyages scolaires. Il est rappelé que les subventions accordées en 2023 aux coopérative scolaires se sont élevées à 2 400 euros et les élus attendent des représentants des parents d'élèves plus d'actions pour participer à ce financement. Le débat reste ouvert jusqu'au vote des subventions accordées aux associations au prochain conseil.
- Le Maire a été approché par une association de Louviers pour le prêt de la salle des fêtes : les recettes de la manifestation seront reversées au Resto du Cœur. Les élus demandent à avoir plus de précisions sur cette association (le nom etc) et souhaitent qu'une publicité soit faite autour de cet événement afin de mettre en avant la participation de la collectivité (le coût de la location s'élève normalement à 600 euros).

La séance est levée à 20h15